

**Rapport n°8 :****Projet ISITE-BFC : Bourses de mobilité sortante 2022-2023**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Maxime JACQUOT Vice-Président Formation et transformation pédagogique
<b>Service – personnel référent</b>	<b>Directrice :</b> Julie MONNIN <b>Rédacteur :</b> Antoine PERRIER-CORNET - Chargé du suivi administratif du projet ISITE-BFC Direction Recherche et Etudes Doctorales
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	26 janvier 2023

Pour délibération

Pour échange/débat, orientations, avis

Pour information

Autre

**Rapport :**

Dans le cadre de la stratégie d'internationalisation de l'espace d'enseignement supérieur et de recherche de Bourgogne-Franche-Comté, le budget du projet ISITE-BFC prévoit des lignes destinées à financer des bourses de mobilité sortante pour les étudiants des masters UBFC dispensés en langue anglaise.

Elles sont attribuées sur proposition des responsables de filières, dans le cadre du départ en stage ou d'un semestre d'échange académique hors territoire français d'un étudiant inscrit dans l'un de ces masters (M1 ou M2).

Le montant maximal d'une bourse financée par ISITE-BFC et octroyée à un étudiant est plafonné à 8 000 € net par année académique.

Dans le cas où la mobilité s'étend sur une année académique entière, le montant des bourses est plafonné à 800 € net par mois sur une période de 10 mois consécutive ou non.

Dans le cas où la mobilité s'étend sur une période plus courte qu'une année académique entière, le montant de la bourse peut excéder 800 € par mois pour intégrer le remboursement des frais de transport d'un voyage aller-retour vers la destination de la mobilité, tout en respectant le plafond de 8 000 € net par année académique.

En cas de mois de stage incomplet, le montant de la bourse est proratisé.

Les bourses sont attribuées selon les critères d'éligibilité scientifiques et pédagogiques définis ci-dessous :

- Excellence des étudiants en termes de notes obtenues en Licence et M1 ;
- Rang dans le classement du master et l'adéquation de leur formation initiale au prérequis du master ;
- Investissement et participation dans les enseignements du Master depuis le début de l'année ;
- Qualité du projet de stage proposé.

Cette bourse a pour objectif de promouvoir l'excellence ; elle est donc cumulable pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux.

Le 27 octobre 2022, le MESR et le SGPI ont décidé de suspendre, à compter du 4 novembre 2022, l'exécution des opérations financières par les fonds PIA-France 2030.

Par un courrier en date du 16 janvier, le Président d'UBFC a transmis au MESR et au SGPI un état financier des dépenses nécessaires et minimales permettant d'assurer de bonnes conditions pour nos étudiants.

Parmi les dépenses figurent donc les bourses de mobilité sortante ISITE-BFC dont l'enveloppe globale pour l'année universitaire 2022-2023 s'élève à 44 000 €.

Son utilisation est, par conséquent, conditionnée à l'approbation des mesures d'assouplissement proposées par le Président d'UBFC.

## DÉLIBÉRATION

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur le montant global de l'enveloppe allouée pour l'année académique 2022-2023 pour les bourses de mobilité sortante ISITE-BFC des masters UBFC, à savoir 44 000 €.**